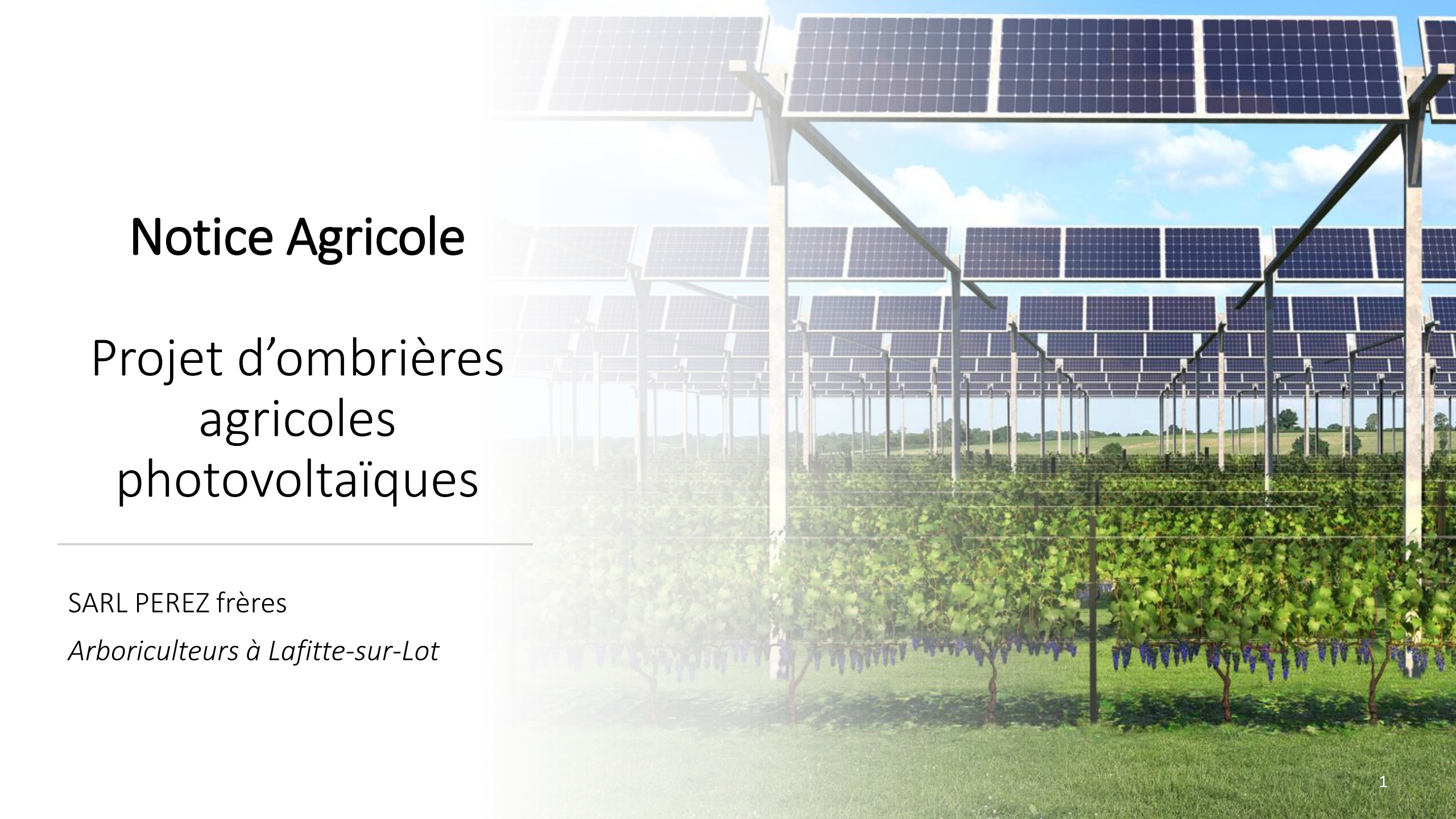




Notice Agricole

Projet d'ombrières agricoles photovoltaïques

SARL PEREZ frères

Arboriculteurs à Lafitte-sur-Lot

Sommaire

I. Description de l'exploitation agricole et de la parcelle

1. *L'exploitation agricole*
2. *Localisation et choix de la parcelle*
3. *Nécessité agricole du projet*

II. Le projet agricole

1. *Description du projet agricole sous les ombrières*
2. *Conduite du verger de pruniers d'ente sous les ombrières*

III. Description technique des ombrières

1. *Adaptations techniques des ombrières*
2. *Le pilotage intelligent des trackers*
3. *Partenaires et suivi agronomique*

IV. Le caractère agrivoltaïque du projet

1. *Production significative, revenus durables et services apportés*
2. *Activité agricole principale*
3. *Montage opérationnel et réversibilité*



La fratrie PEREZ

I. Description de l'exploitation agricole et de la parcelle

1. L'exploitation agricole

José Luis PEREZ PUERTA et son frère Antonio se sont associés à partir de 2009 sur plusieurs exploitations, dont la SARL PEREZ Frères, afin de développer leur production de pruneaux, noisettes, kiwis, céréales, et légumes diversifiés.

Au total, les deux frères exploitent environ 250 hectares via plusieurs structures sur les communes de Saint-Etienne-de-Fougères, Laffite sur Lot, Castelmoron-sur-Lot et Pinel Hauterive

Afin de répondre à une forte demande locale, les frères PEREZ misent sur des produits de qualité et à forte valeur ajoutée.

Les prunes d'ente sont séchées sur place à l'aide de fours, directement après la récolte. Elles sont ensuite vendues à des industriels de renom (ROUCADIL, PRUNEAU DE MENET, LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX) qui assurent leur commercialisation.

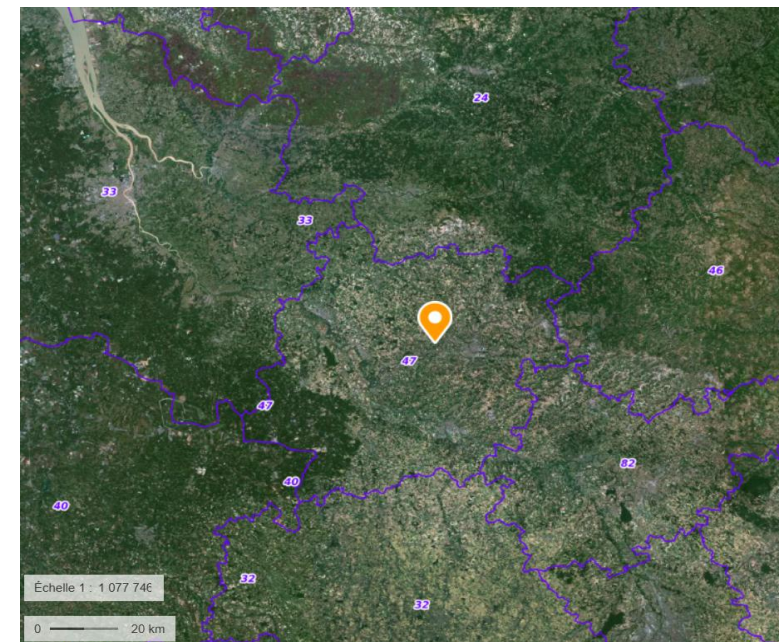
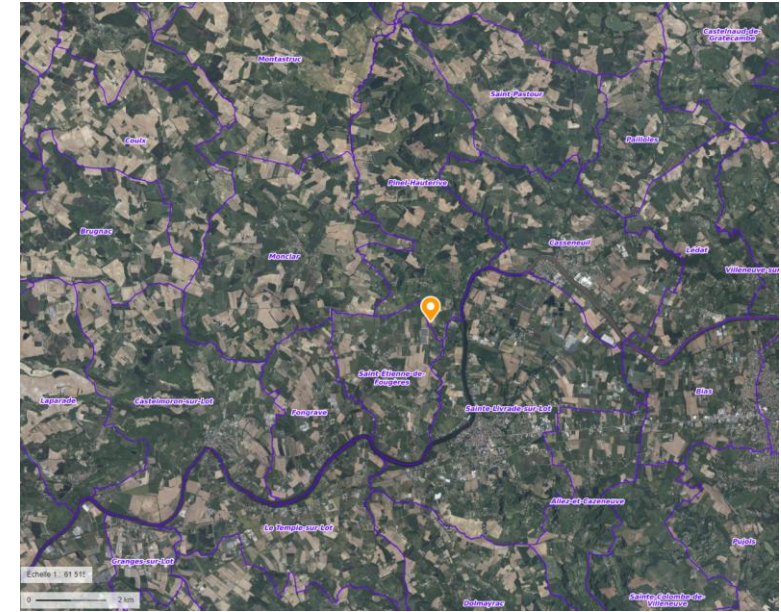
Les kiwis sont vendus juste après la récolte (pas de stockage en chambre froide sur l'exploitation). Les acheteurs réservent les fruits sur pieds (prix fixés lors de la réservation) et viennent ensuite constater la récolte. Il s'agit d'entreprises spécialisées (SIKIG, VERGERS CANCEL).

Les noisettes sont commercialisées auprès de la coopérative Koki.

La famille PEREZ produit également des céréales (maïs, blé, soja) et des semences (tournesol, colza, blé).

Aujourd'hui, la SARL PEREZ FRERES exploite une SAU de 140 ha environ, et cultive des pruniers d'ente (60 ha), des noisetiers (38 ha), des kiwis (10 ha), des céréales (20 ha) et des cultures maraîchères (10 ha).

Les fils de José Luis et d'Antonio sont aujourd'hui salariés de la SARL et prévoient de reprendre l'exploitation. Le projet d'ombrière photovoltaïque représente un atout et contribue à la sécurisation de la reprise des deux jeunes.



I. Description de l'exploitation agricole et de la parcelle

1. L'exploitation agricole

• Productions

L'assolement se compose d'environ 60 ha de pruniers d'ente, 38 ha de noisetiers, 10 ha de kiwis, 20 ha de céréales et 10 ha de maraîchage diversifié.

Le projet concerne l'implantation d'une ombrière agrivoltaïque qui abritera un verger de prunes d'ente.

Les prunes d'Ente produites par les frères PEREZ sont destinées à produire des pruneaux (IGP Pruneau d'Agen). Elles sont récoltées et immédiatement séchées dans des fours présents sur place. Un fois une hygrométrie de 21% atteinte pour une conservation optimale, les prunes sont vendues à des industriels reconnus (ROUCADIL, PRUNEAU DE MENET, LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX). Ces entreprises s'occupent du stockage, de la transformation, du conditionnement et de la distribution. Les pruneaux produits par les frères PEREZ se retrouvent ainsi dans les étales sous différentes formes afin de répondre aux attentes diverses des consommateurs : sachets, fruits fourrés, congelés, boîtes, etc...

• Irrigation

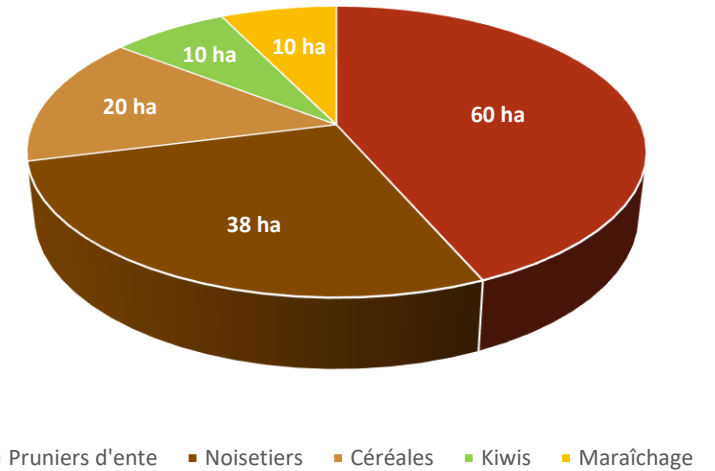
100% des parcelles de la SARL sont irriguées ; la ressource en eau provient de forages et d'une retenue collinaire. L'exploitation dispose déjà d'une autorisation pour le prélèvement lié au projet, et elle adhère à l'ASA de Saint-Etienne – Hauterive. Dans le cadre du projet l'irrigation du verger de pruniers d'ente se fera par micro-jets.

• Bâtiments, conditionnement et commercialisation

Les bâtiments sont principalement utilisés pour le stockage du matériel et le séchage des prunes. Ils sont répartis sur différents sites.

- A Saint-Etienne-de-Fougère : un hangar de 600 m² pour le stockage du matériel, un séchoir de 200 m², une habitation et une autre en cours de rénovation
- A Laffite-sur-Lot : bureaux, deux hangars photovoltaïques de 1400 m² chacun pour le stockage du matériel et le séchage des prunes. Projet d'atelier de transformation (pruneau) et magasin de vente directe
- A Castelmoron sur Lot : deux hangars de 800 m² et 300 m² pour le stockage du matériel

Assolement de la SARL PEREZ FRERES



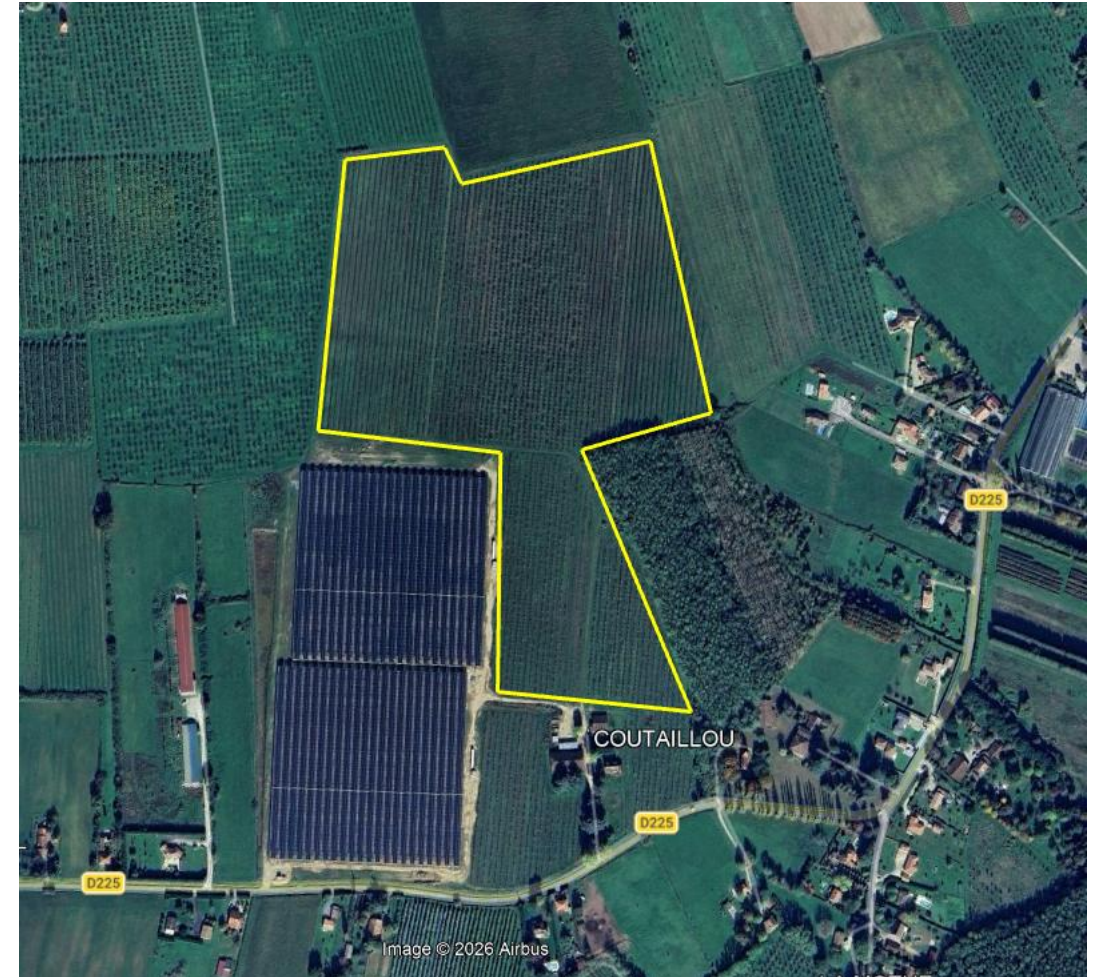
• Main d'œuvre

La SARL emploie environ 15 ETP : 3 salariés permanents et une quarantaine de saisonniers

1. Description de l'exploitation agricole et de la parcelle

2. Localisation et choix de la parcelle

- La localisation de la parcelle projet a été choisie en fonction de plusieurs critères : propriété de la parcelle, topographie, qualité des sols, zonage réglementaire agricole et enjeux environnementaux et paysagers faibles.
- La parcelle projet a été sélectionnée car elle est à **proximité** du siège et des infrastructures de l'exploitation.
- Cette parcelle a été sélectionnée car le verger d'amandiers qu'elle accueille, planté en 2021, a pris le gel cette même année et ne s'est pas implanté correctement. Ce verger d'amandiers est en cours d'arrachage (arraché à 80 %).
- La parcelle sera irriguée à partir du même système qu'actuellement : le réseau d'irrigation de l'ASA de Saint-Etienne - Auterive.
- La parcelle présente une topographie plane et des sols de bonnes qualités agronomiques (sables fins de type boulbènes, légèrement acides) et adaptés à la culture du prunier d'ente.
- Aucun zonage environnemental ni de risque technologique n'est identifié sur la parcelle.
- L'exploitation de l'énergie solaire par l'opérateur photovoltaïque permet à l'exploitation agricole de limiter fortement les investissements qu'elle aurait dû consentir pour une solution alternative aux problématiques actuelles (filets paragrêle, irrigation). En cela, l'énergie solaire permet un apport à l'économie agricole, en permettant à l'exploitation d'investir et de se lancer dans de nouveaux projets.
- Ce projet a pour but de dégager des revenus suffisants pour développer et diversifier l'exploitation.



1. Description de l'exploitation agricole et de la parcelle

3. Nécessité agricole

- Spécialisée en arboriculture, la SARL PEREZ FRERES fait face aux **aléas climatiques qui deviennent de plus en plus fréquent**. À Saint-Etienne-de-Fougères, les problèmes climatiques sont récurrents : des épisodes de **gel tardif** impactent les productions de fruits depuis plusieurs années, les **coups de chaud** impactent les rendements, et les **orages de grêle** peuvent détruire une partie des récoltes.
- Les producteurs de prunes se trouvent confrontés à une hausse des charges**, principalement sur l'énergie, les transports et les coûts de stockage ; ils se heurtent également à une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.
- La SARL cultive des vergers de pruniers d'ente depuis des années. **Il s'agit d'une culture connue sur laquelle la SARL PEREZ FRERES a une certaine expertise, et qui présente une forte valeur ajoutée**. Cette culture ne nécessite pas de nouvel investissement en termes de matériel et infrastructures, et les circuits de commercialisation sont opérationnels.

Lot-et-Garonne. La récolte des prunes bousculée par la chaleur

Accueil • Économie & entreprises • Agriculture



Par Emma Bonniol
Publié le 20/09/2025 à 0h30.

Journal du 3 mars 20...

Pleinchamp

Accueil • Journal • Météo • Cours • Outils • Guides • Podcasts

Gestion de l'exploitation • Installation et transmission • Transitions • Innovation

Téléchargez la nouvelle application Pleinchamp ! En savoir plus

Accueil > Récoltes 2025 - le pruneau d'Agen ne va pas si bien

Lundi 06/10/2025

Récoltes 2025 : le pruneau d'Agen ne va pas si bien

942 vues • 0 commentaire

La filière française du pruneau enregistre une nouvelle baisse de production en 2025, conséquence directe d'une météo capricieuse dans le Sud-Ouest. Malgré des volumes en recul, les indicateurs de qualité restent solides, laissant entrevoir des pruneaux de bon calibre et riches en sucres.



production dans le Sud-Ouest. Fin mai et début juin, des orages violents, parfois accompagnés de grêle, ont endommagé les vergers. Deux épisodes de canicule ont ensuite frappé la région,

Journal du 3 mars 20...

SUD OUEST

Accueil • Journal • Météo • Cours • Outils • Guides • Podcasts

Menu • Rechercher • La chaîne

Récolte de la prune : la météo a impacté le volume de production

Accueil • Économie & entreprises • Agriculture



700 tonnes, classées IGP, ont été récoltées. © Crédit photo : Loïc Déquier/SD

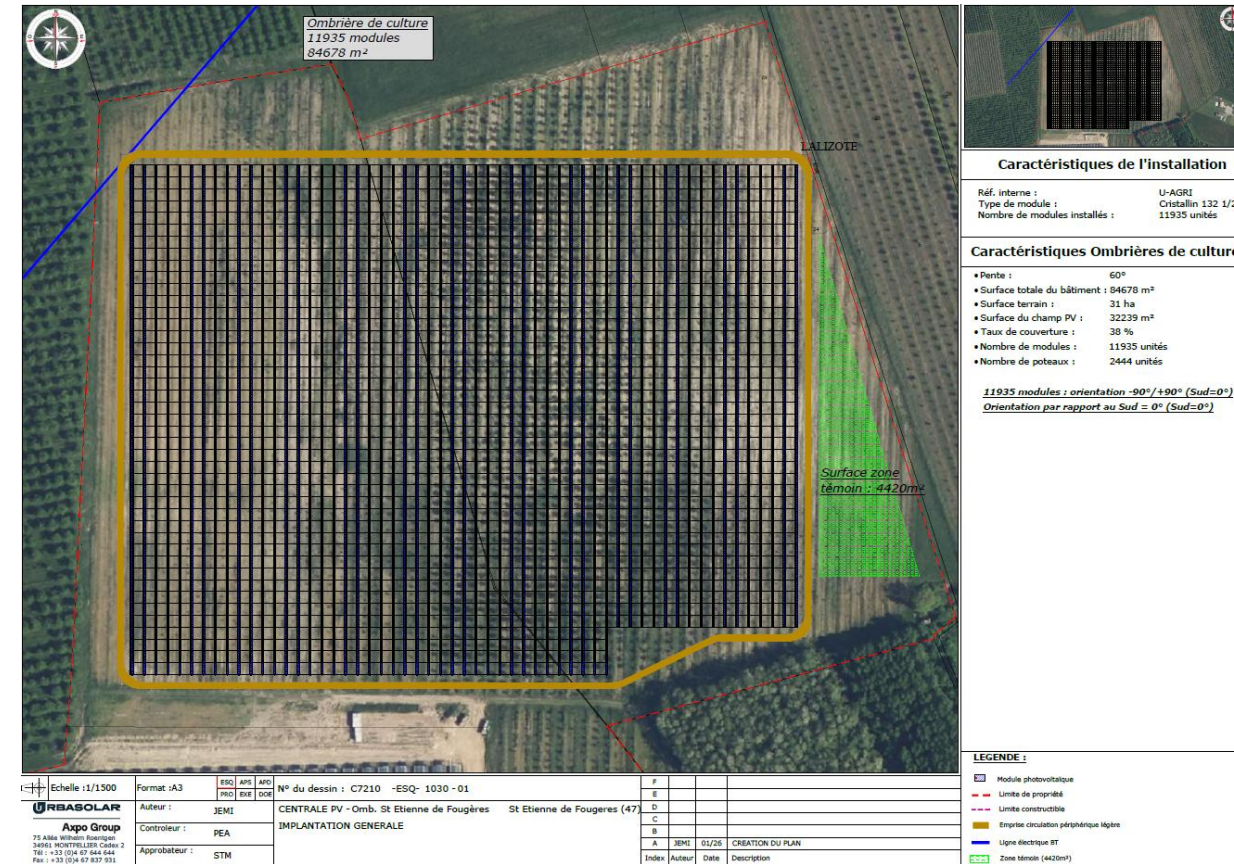
Par Annabel Perrin
Publié le 20/09/2025 à 0h00.

Journal du 3 mars 2026

II. Le projet agricole

1. Description du projet agricole sous les ombrières

- Le projet d'ombrières photovoltaïques répond à un besoin grandissant de protection des cultures. L'efficacité agricole des ombrières photovoltaïques dynamiques est reconnue et **les retours d'expérience sur de nombreuses cultures sont positifs**.
- Sous les ombrières il est prévu de produire **des prunes d'ente**, destinées à produire des pruneaux d'Agen. Les ombrières protégeront les pruniers des coups de chaud et autres aléas climatiques (gel et grêle). **Les conditions de culture seront idéales pour les pruniers d'ente**, qui tolèrent bien l'ombre partielle, surtout durant les mois chauds.
- Les structures seront adaptées pour la plantation du verger de pruniers, et permettront **l'accroche d'un filet paragrêle**, ainsi que de **bâches en façades Nord et Ouest** afin de se protéger des vents froids et de se prémunir contre le gel.
- Un système d'irrigation par micro-jets** sera mis en place. Sous ombrière, l'évapotranspiration est diminuée de 20 à 30 %. Les besoins en eau seront plus faibles que pour un verger classique.
- Le pilotage des ombrières agricoles repose sur un système **d'orientation intelligent des panneaux**. Un algorithme prend en compte les contraintes de production agricole, de production photovoltaïque et la sécurité de l'ouvrage. Il est alimenté par les données climatiques mesurées sur site (en particulier la température, l'hygrométrie, les précipitations, la vitesse de vent...) ainsi que par les paramètres propres au projet agricole de l'exploitant. L'orientation changeante des panneaux permet de créer un microclimat qui s'adapte selon la situation agronomique et climatique.



II. Le projet agricole

2. Conduite du verger de pruniers d'ente sous les ombrières

- Le prunier d'ente est une variété de prunier de l'espèce *Prunus domestica*. C'est la variété utilisée pour la production des pruneaux d'Agen. Le prunier d'ente est **monoïque** et **autofertile**.
- La **plantation** peut se faire à l'automne ou au début du printemps, dans tout type de sol mais sans excès d'humidité.
- L'hiver, la **taille**, le **désherbage** et la **fertilisation** sont effectués.
- Le **débourrement** des feuilles commence à la fin de l'hiver. Il faut encore être vigilant face aux gelées tardives et prévoir un système anti-gel. La **couverture des ombrières** permettra de gagner quelques degrés face au gel tardif.
- La **floraison** débute en avril. Il faut alors faire un premier éclaircissage conséquent. Les insectes pollinisateurs participent à la fécondation des fleurs.
- En juin et juillet, les fruits grossissent et **murissent**. Une bonne gestion des apports en eau est primordiale durant cette période.
- La **récolte** a lieu traditionnellement entre mi-août et mi-septembre, lorsque les pruneaux tombent lors d'un léger secouage de l'arbre. Il est à noter que ce projet induira un décalage de maturité entre la parcelle projet et les autres parcelles de l'exploitation en pruneaux, et permettra **d'échelonner la récolte** des pruneaux.
- Après la récolte intervient le **séchage** (20 à 24h dans un four à environ 75°C) pour arriver à un taux d'humidité de l'ordre de 21 à 23 %, puis enfin l'agréage, le calibrage et le stockage.

- La **main d'œuvre** étant un **facteur limitant** sur l'exploitation, le projet doit être **mécanisable**. Les dimensions des ombrières (largeurs entre poteaux, hauteur de la structure et des panneaux) permettent le passage des engins nécessaires à la conduite de la culture de la prune d'ente.



Les grandes étapes de la conduite d'un verger de pruniers d'ente
Source = Bureau Interprofessionnel du Pruneau d'Agen

II. Le projet agricole

2. Conduite du verger de pruniers d'ente sous les ombrières – précisions sur l'itinéraire technique

- En **précédent cultural**, M. PEREZ prévoit d'implanter une céréale à paille avec **enfouissement des pailles** afin de maintenir un bon taux de matière organique
- Avant la plantation, le sol sera **décompacté et labouré**, puis passage d'une **herse rotative** afin d'affiner les mottes de terre pour accueillir la plantation
- La **plantation** sera assurée par un prestataire, en hiver, après implantation de l'ombrière. Les pruniers seront plantés à une densité de 6m x 3m (environ 555 pruniers/ha)
- La **taille** est habituellement effectuée en axe, mais la taille des pruniers sous l'ombrière sera réalisée en bi-axe (en V) afin d'aller chercher la lumière entre les panneaux et atténuer l'effet de l'ombrage
- La taille sera réalisée à l'aide d'une nacelle automoteur (largeur 2,50 m), qui servira aussi à la **maintenance des filets paragrêle**, les 2 côtés d'un inter-rang pouvant être travaillés en un seul passage
- Les autres passages d'engins concernent **les traitements phytosanitaires** (passage atomiseur), la **fertilisation** (tracteur arboricole + épandeur trainé ou porté) et la **récolte** (récolteuse + remorque). Tout le matériel est adapté aux dimensions de l'inter-rang (6m)
- L'**inter-rang** sera enherbé sur 4m, le rang sera travaillé ou désherbé sur 1m de part et d'autre

- Le **système d'irrigation** se fera par micro-jets. Ce système permet de localiser l'irrigation afin de couvrir les rangs. Sous ombrière, le besoin en eau est réduit par rapport à des cultures en plein champs. On estime le besoin en eau de la prune d'ente à 3000 m³/ha en plein champs d'avril à septembre. Néanmoins, sous ombrières, l'évapotranspiration est diminuée grâce à la couverture et l'ombrage des panneaux. On estime de 20 à 30% la diminution d'évapotranspiration.
- **Concernant la commercialisation**, la SARL PEREZ FRERES a déjà des circuits de commercialisation opérationnels, auprès de différents opérateurs : ROUCADIL, PRUNEAU DE MENET, LA COMPAGNIE DES PRUNEAUX



Schéma illustrant la taille en bi-axe

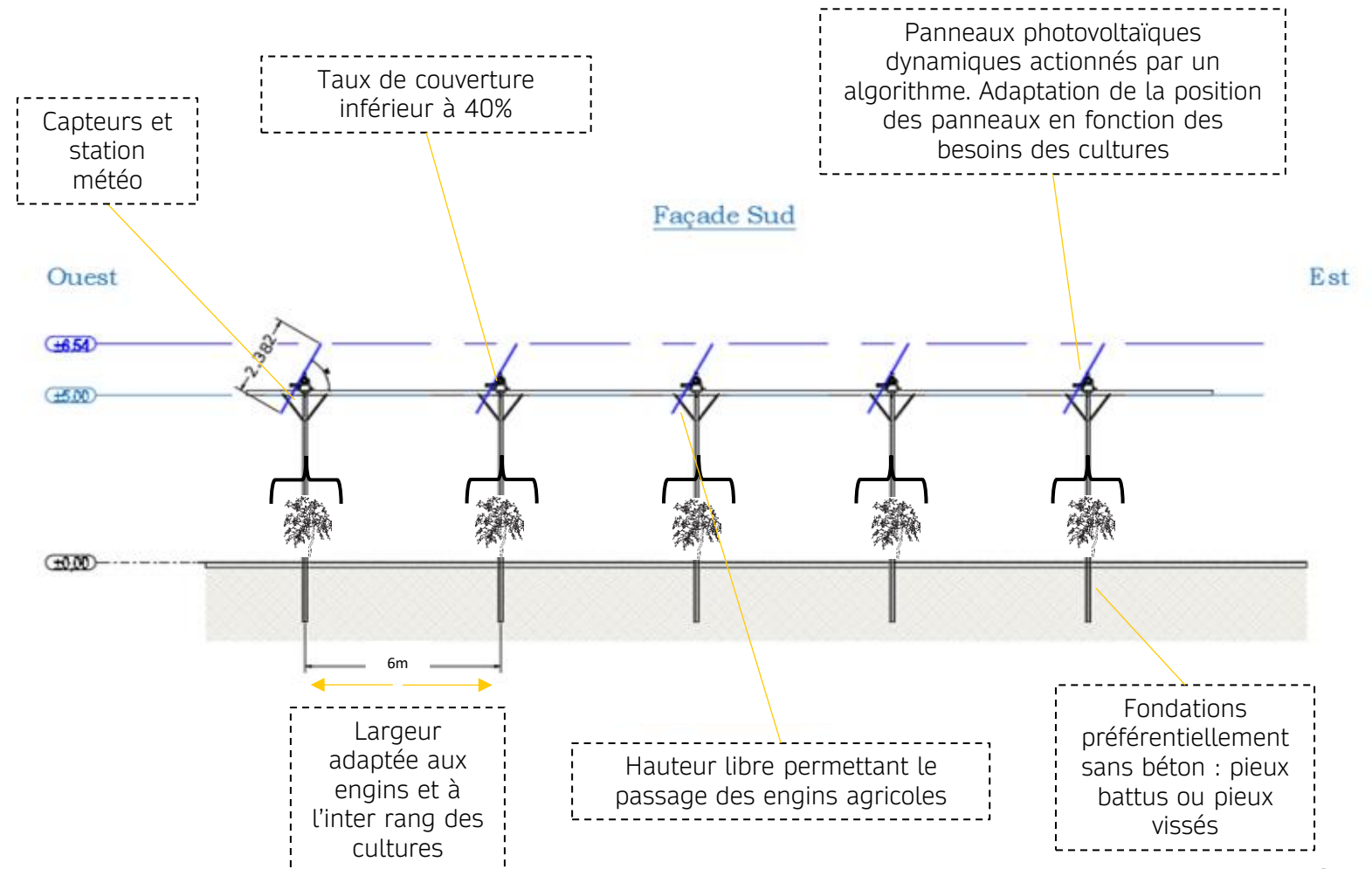


Irrigation des pruniers par micro-jets

III. Description technique des ombrières

1. Adaptations techniques des ombrières

- Les ombrières de cultures Urbasolar sont le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Recherche et Développement de la société Urbasolar.
- Il s'agit d'une structure légère surélevée à environ 5 mètres de hauteur supportant une rangée de panneaux photovoltaïques positionnés en mode portrait. Les ombrières sont dites dynamiques car les panneaux photovoltaïques sont mis en mouvement dans un axe de rotation nord-sud par des moteurs.
- La hauteur des structures permettra le passage des engins (taille, traitements, fertilisation, travail du sol...)
- La distance entre poteau a été adaptée pour correspondre à la plantation du verger de pruniers d'ente (environ 6 m entre poteaux)



III. Description technique des ombrières

2. Le pilotage intelligent des trackers

Algorithme de tracking intelligent

La mesure des conditions météorologiques locales permet un ajustement dynamique du pilotage selon les besoins. L'algorithme est capable de prioriser les contraintes dans l'ordre suivant :

- 1) mise en sécurité
- 2) besoins agricoles
- 3) production électrique

1) La mise en sécurité

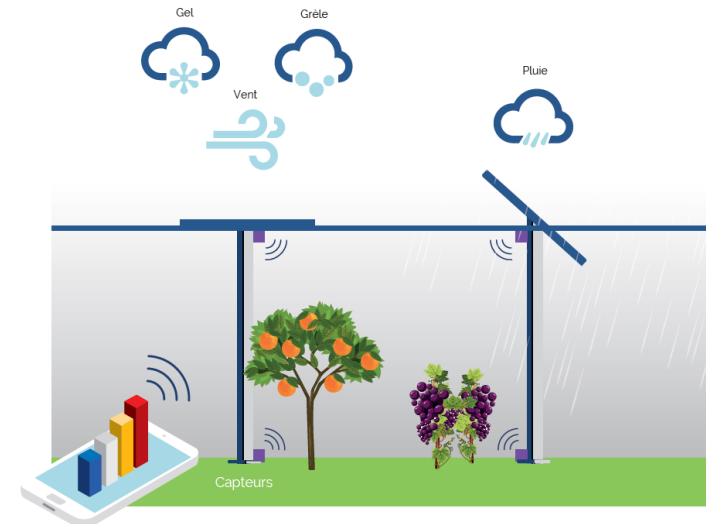
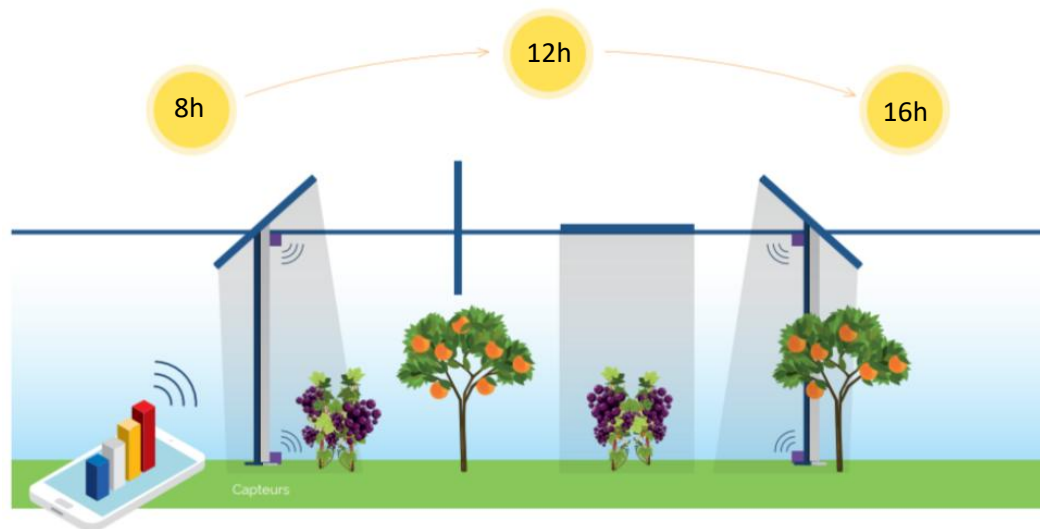
Lors des épisodes de vent violent, de grêle ou de gel, afin d'éviter un arrachement des panneaux et de garantir la protection des cultures, les panneaux solaires seront positionnés à plat.

2) Besoins agricoles

En fonction des données agro-climatiques mesurées (données climatiques et suivis agronomiques), les panneaux solaires s'effaceront en se positionnant à la verticale à certains moments clés de la journée. Pour les pruniers, cet effacement sera nécessaire en encadrement de la floraison et jusqu'à la fructification (soit d'avril à juin), sauf en cas de fortes chaleurs préjudiciables au bon développement des pruniers.

3) Production électrique et protection du verger

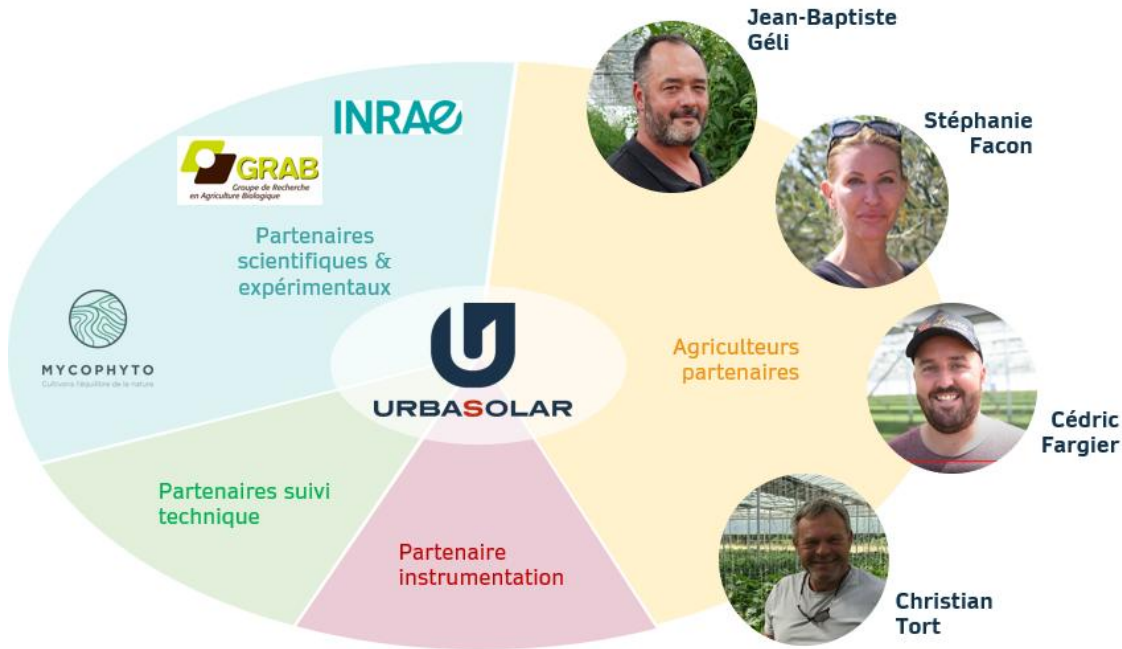
Le suivi de la course du soleil optimisera la production électrique et protégera les cultures. Les pruniers auront notamment besoin d'être protégés en période estivale, lors de la maturation.



III. Description technique des ombrières

3. Partenaires et suivi agronomique

Les partenaires d'Urbasolar



Suivi agronomique

- Respect du cahier des charges de la CRE et du décret du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme avec un **suivi cultural et des contrôles réguliers**.
- L'organisme de suivi apportera **conseils et diagnostics** pour la conduite des cultures. Il s'assurera de la présence d'une activité agricole principale et significative.
- Ce suivi s'intéressera **aux rendements et à la qualité des productions**.
- Le suivi permettra de comparer les résultats agronomiques à **une zone témoin** et/ou à **un référentiel local** fondé sur des résultats agronomiques et les séries de données disponibles.
- Une analyse de la **réussite technique et économique** du projet sera réalisée.
- Un suivi par Urbasolar sera également réalisé en parallèle afin de s'assurer du fonctionnement des équipements de suivi.

→ Ce suivi assurera une réussite agricole du projet

IV. Caractère agrivoltaïque de l'installation

1. Production significative, revenus durables et services apportés

Définition d'une installation agrivoltaïque

Selon l'article L314-36 du code de l'énergie, est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif [...] une production agricole significative et un revenu durable en étant issu, :

- 1) L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; *[C'est le cas pour les ombrières grâce à l'ombrage piloté apporté]*
- 2) L'adaptation au changement climatique ; *[C'est le cas pour les ombrières grâce à la diminution de l'évapotranspiration et à l'ombrage apporté]*
- 3) La protection contre les aléas ; *[C'est le cas pour les ombrières grâce à la protection physique des cultures]*
- 4) L'amélioration du bien-être animal. *[Non concerné pour les ombrières de cultures]*

Production agricole significative, contrôles et revenus durables

Afin d'assurer une production agricole significative, au sens du II de l'article L314-36 du code de l'énergie, l'exploitation des ombrières sera soumise à plusieurs contrôles au titre du chapitre IV – Contrôles et sanctions – du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme :

- **Un contrôle préalable à la mise en service** qui permettra de présenter la structure agrivoltaïque, le principe de partage lumineux, le projet agricole et les rendements attendus.
- **Un contrôle régulier à partir de la 6^{ème} année** après mise en exploitation puis tous les 3 ans (ou tous les 5 ans si les ombrières photovoltaïques dynamiques sont reconnues comme installation éprouvée mentionnée à l'article R. 314-115). Ce contrôle comparera la moyenne olympique du rendement sur les 5 dernières années à un référentiel local basé sur les résultats agronomiques et les séries de données historiques disponibles selon l'article R. 314-116. Le rendement ne devra pas être inférieur à 90% par rapport au référentiel. Ces contrôles présenteront également la moyenne olympique des 5 dernières années des revenus issus de la vente des productions végétales de l'exploitation agricole sur la base d'un excédent brut d'exploitation, diminué des revenus directs et indirects issus de l'installation agrivoltaïque et augmenté, le cas échéant, des rémunérations du travail et des cotisations associées. Ces revenus ne pourront être inférieurs à ceux avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque.
- **Un contrôle de remise en état du site et de démantèlement** après exploitation de l'installation. Ce contrôle permettra d'attester du retrait de la centrale photovoltaïque.

Ces contrôles seront réalisés par un organisme scientifique, un institut technique agricole, une chambre d'agriculture ou un expert foncier et agricole, indépendant des parties prenantes du projet, de son instruction et de son exploitation.

IV. Caractère agrivoltaïque de l'installation

2. Activité agricole principale

Pour garantir que la production agricole est l'activité principale, conformément au 1er du IV de l'article L. 314-36, une installation agrivoltaïque doit satisfaire les deux conditions suivantes:

1. La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque.

Cela concerne la parcelle agricole au sens de l'article R. 314-108 du code de l'énergie :

Surface parcelle agricole = 8,4678 ha

Surface rendue inexploitable au sein de la parcelle agricole : pieux et espaces périphériques (bande de 40 cm de large le long de la ligne de pieux) = 0,6270 ha

→ Surface rendue inexploitable = 7,4 % de la surface de la parcelle agricole

Les surfaces rendues inexploitable en dehors de la parcelle agricole sont les suivantes :

Poste de livraison = 13 m ²	} Superficie inexploitable : 132 m²
Poste de transformation = 16 m ²	
Citerne incendie = 103 m ²	

2. La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées permettent une exploitation normale et permettent notamment **d'assurer le passage des engins agricoles.**

- La hauteur libre sous les ombrières sera de minimum 5 m
- La distance entre poteaux est-ouest sera d'environ 6 m

3. Le **taux de couverture** peut être calculé à partir de la surface projetée des panneaux et de la surface de la parcelle agricole :

Taux de couverture = $32\,239 / 84\,678 = 38,1 \%$



IV. Caractère agrivoltaïque de l'installation

3. Montage opérationnel et réversibilité



Urbasolar développe, finance, construit et exploite les ombrières photovoltaïques.

La revente de l'électricité permet d'amortir l'investissement lié au projet.

Urbasolar loue le terrain via un bail emphytéotique de 30 ans.

A la fin du bail, Urbasolar s'engage à démanteler les installations si l'exploitant le souhaite.

Lors de l'achat des panneaux solaires, une éco-participation est payée par Urbasolar qui permet de financer le recyclage des panneaux solaires en fin de vie.

Bail emphytéotique de 40 ans
Bailleur = José Luis PEREZ
Preneur = Urbasolar

Convention d'exploitation agricole
Exploitant PV = Urbasolar
Agriculteur = SARL PEREZ FRERES

José Luis PEREZ
SARL PEREZ FRERES

M. PEREZ reste propriétaire du terrain.
L'activité agricole est autorisée et encadrée par une convention d'exploitation agricole.

Cette convention assure une co-activité entre activité agricole et fonctionnement et entretien des ombrières photovoltaïques.

Une formation d'utilisation des ombrières sera dispensée aux exploitants agricoles lors de la mise à disposition.

L'exploitation agricole sera accompagnée par un organisme professionnel dans le cadre du suivi agronomique prévu sur 40 ans.

Conclusion

En conclusion, ce projet d'ombrières photovoltaïques est porté par une exploitation familiale d'arboriculteurs. Confrontée aux aléas climatiques et au contexte économique difficile, la SARL PEREZ FRERES cherche des solutions pour sécuriser ses productions.

Ce projet concerne une culture connue et éprouvée par les frères PEREZ, qui ne nécessitera aucun investissement supplémentaire de la part des exploitants. Le matériel existant est adapté à cette culture, et les circuits de commercialisation sont opérationnels.

Le projet de l'exploitation agricole s'inscrit dans une démarche d'adaptation au contexte agricole local et régional au sein duquel l'exploitation évolue depuis plusieurs années. Ce projet de construction d'ombrières agrivoltaïques va permettre d'assurer la pérennité et le développement de l'exploitation en sécurisant une partie de la production de prunes d'ente. Il contribuera à sécuriser la transmission de l'exploitation aux fils des frères PEREZ, déjà salariés sur la structure. Ce sont eux qui porteront le projet en tant que futurs exploitants.

Le projet présente ainsi une réelle valeur ajoutée économique pour les communes de Saint-Etienne-de-Fougères et Pinel-Hauterive en participant au maintien et au développement de l'activité agricole à la fois en termes d'emplois et de production, tout en produisant une électricité verte qui sera injectée directement sur le réseau électrique et consommée au plus proche.